

10399/23

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUINZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2022/2023

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 04 juillet 2023

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 04 juillet 2023

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

DÉCISION DU CONSEIL portant nomination d'un directeur exécutif adjoint
d'Europol

E 17903



Conseil de
l'Union européenne

**Bruxelles, le 3 juillet 2023
(OR. en)**

10399/23

**ENFOPOL 304
JAI 877**

ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS

Objet: DÉCISION DU CONSEIL portant nomination d'un directeur exécutif adjoint
d'Europol

DÉCISION DU CONSEIL

du ...

portant nomination d'un directeur exécutif adjoint d'Europol

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le règlement (UE) 2016/794 du Parlement européen et du Conseil du 11 mai 2016 relatif à l'Agence de l'Union européenne pour la coopération des services répressifs (Europol) et remplaçant et abrogeant les décisions 2009/371/JAI, 2009/934/JAI, 2009/935/JAI, 2009/936/JAI et 2009/968/JAI du Conseil¹, et notamment ses articles 54 et 55,

agissant en tant qu'autorité investie du pouvoir de nomination du directeur exécutif et des directeurs exécutifs adjoints d'Europol,

¹ JO L 135 du 24.5.2016, p. 53.

considérant ce qui suit:

- (1) Le mandat de l'un des directeurs exécutifs adjoints actuels d'Europol prend fin le 31 juillet 2023. Il est dès lors nécessaire de nommer un nouveau directeur exécutif adjoint d'Europol.
- (2) La décision du conseil d'administration d'Europol du 1^{er} mai 2017 établit les règles applicables à la sélection, à la prolongation du mandat et à la révocation du directeur exécutif et des directeurs exécutifs adjoints d'Europol.
- (3) Conformément à l'article 3, paragraphe 1, point b), de la décision du conseil d'administration d'Europol du 1^{er} mai 2017, un des postes de directeur exécutif adjoint d'Europol est réputé vacant depuis le 1^{er} novembre 2022. Un avis de vacance pour le poste d'un directeur exécutif adjoint d'Europol a été publié au *Journal officiel de l'Union européenne* le 31 octobre 2022¹.
- (4) Conformément à l'article 54, paragraphe 2, du règlement (UE) 2016/794, une liste restreinte de candidats a été dressée par un comité de sélection établi par le conseil d'administration (ci-après dénommé "comité de sélection"). Le comité de sélection a préparé un rapport dûment motivé et l'a soumis au conseil d'administration le 13 mars 2023.

¹ JO C 417 A du 31.10.2022, p. 1.

- (5) Sur la base du rapport du comité de sélection, et conformément au règlement (UE) 2016/794 et à la décision du conseil d'administration du 1^{er} mai 2017, le conseil d'administration a rendu un avis motivé le 22 mars 2023 concernant la nomination d'un nouveau directeur exécutif adjoint d'Europol, dans lequel il a proposé au Conseil une liste restreinte de trois candidats convenant pour le poste.
- (6) Le 24 avril 2023, le Conseil a sélectionné M. Andrei LINTA en tant que nouveau directeur exécutif adjoint d'Europol, et a informé la commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures du Parlement européen (ci-après dénommée "commission LIBE"), qui est la commission compétente aux fins de l'article 54, paragraphe 2, quatrième alinéa, du règlement (UE) 2016/794, au sujet de cette sélection.
- (7) Le 23 mai 2023, M. Andrei LINTA s'est présenté devant la commission LIBE. Le 1^{er} juin 2023, la commission LIBE a rendu son avis conformément à l'article 54, paragraphe 2, quatrième alinéa, du règlement (UE) 2016/794,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

M. Andrei LINTA est nommé directeur exécutif adjoint d'Europol pour la période allant du 1^{er} août 2023 au 31 juillet 2027 au grade AD 14.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à ..., le

Par le Conseil

Le président / La présidente
